

Centre de distribution de CATIE : Politique concernant la collection et la distribution

Aperçu :

CATIE est la source canadienne de renseignements sur le VIH et l'hépatite et bien plus encore. CATIE reçoit des subventions de l'Agence de la santé publique du Canada et du ministère de la Santé de l'Ontario pour distribuer gratuitement des ressources éducatives imprimées sur le VIH et l'hépatite virale à des individus et à des organismes de première ligne au Canada.

POLITIQUES SUR L'ÉLABORATION DE LA COLLECTION

De concert avec des organismes de première ligne, CATIE évalue, développe et met à jour sa collection de ressources imprimées qui résume et applique les connaissances sur le VIH, l'hépatite virale et autres sujets connexes pour différentes communautés afin de s'assurer que nous offrons des renseignements à jour, exacts et appropriés sur le plan culturel et linguistique.

1.1 Collection du Centre de distribution

- a. En plus des ressources imprimées soumises par CATIE, la collection du Centre de distribution offrira des ressources imprimées pertinentes élaborées par d'autres organismes de première ligne (tierces parties).

1.2 Critères régissant l'acceptation de ressources imprimées à distribuer à l'échelle nationale

- a. Conformément à son mandat, CATIE n'accepte, à des fins de distribution, que les ressources imprimées et certaines ressources multimédia qui répondent aux critères suivants :
 - être d'origine canadienne et combler un besoin d'information particulier;
 - CATIE ne dispose d'aucune autre ressource sur le sujet;
 - ne recommander et ne promouvoir aucun produit, service ou entreprise quelconque.
- b. CATIE se réserve le droit d'examiner les ressources qui lui sont soumises avant de les inclure dans sa collection. Les critères d'acceptation sont, entre autres :
 - année de publication (la publication ne doit pas dater de plus de trois ans);
 - pertinence et exactitude du contenu et qualité globale du produit;
 - demande démontrée dans le domaine;
 - capacité d'application à l'échelle nationale;
 - stocks disponibles pour la distribution (minimum de 200 exemplaires pour les outils de programmation, minimum de 2 500 exemplaires pour les ressources pour clients destinées à une distribution à plus grande échelle);
 - pertinence pour des populations spécifiques;
 - ressources humaines et financières disponibles à CATIE;
 - espace disponible dans l'entrepôt de CATIE.
- c. CATIE s'assure que toutes les ressources offertes par le Centre de distribution sur la prévention, le dépistage, les soins, le traitement et les services de soutien disponibles pour le VIH et l'hépatite virale sont à jour, pertinentes et exactes. D'autres ressources traitant de sujets comme les questions de nature juridique et éthique, l'épidémiologie, la surveillance, etc., sont incluses selon la demande observée ou la nécessité d'une telle information.

POLITIQUES SUR LA DISTRIBUTION

2.1 Commandes maximales

- a. Chaque commande est soigneusement examinée par le personnel de CATIE, qui fournit des recommandations d'après les renseignements obtenus et les besoins du public visé.
- b. Un maximum d'une commande par mois sera traité pour chaque organisme ou individu. Si plus d'une commande est soumise au cours de la même période de 30 jours, les commandes additionnelles pourraient être reportées jusqu'au mois suivant.
- c. Étant donné les stocks limités, chaque commande est soigneusement examinée et ajustée selon des limites préétablies qui peuvent varier selon l'inventaire des ressources :
 - Commandes maximales pour les organismes de première ligne :
 - 60 à 300 exemplaires par ressource pour les ressources destinées à une distribution à grande échelle, jusqu'à un total maximum de 1 000 exemplaires de toutes les ressources dans une commande
 - 1 à 10 exemplaires par commande d'outils destinés aux fournisseurs de services qui seront distribués uniquement au personnel de l'organisme de première ligne et non à grande échelle
 - Commandes maximales pour les particuliers :
 - Les particuliers peuvent commander un (1) exemplaire de toute ressource figurant dans la collection
- d. Exceptionnellement, les organismes de première ligne et les individus peuvent exprimer un besoin particulier de publications additionnelles qui dépassera la limite maximale par commande énoncée ci-dessus. Si l'inventaire le permet, CATIE pourrait distribuer des publications additionnelles publications à sa discrétion.

2.2 Ressources cliniques publiées par l'Agence de la santé publique du Canada

- a. La distribution de ressources cliniques spécifiques élaborées par l'Agence de la santé publique du Canada est limitée aux établissements de soins cliniques et de santé publique. Les commandes de ces ressources sélectionnées seront examinées et ajustées au besoin.

2.3 Au sein d'écoles

Le Centre de distribution de CATIE a pour mandat de fournir des ressources aux prestataires de soins de santé et aux organismes communautaires. Nous n'avons pas pour mandat l'approvisionnement des écoles primaires ou secondaires en ressources en vue d'une distribution générale. En raison de contraintes en matière de ressources, nous ne sommes pas non plus en mesure d'en fournir dans le cadre de séances d'information pour les étudiant·e·s ou de toute autre large diffusion au sein des collèges et universités. CATIE ne fait pas de recommandations de ressources en fonction de l'âge et nous nous attendons à ce que les prestataires de services passent en revue toutes les ressources afin d'établir si leur contenu est indiqué pour le public visé.

POLITIQUES SUR L'INVENTAIRE

3.1. Publications d'organismes tiers

- a. CATIE reçoit un financement de l'Agence de la santé publique du Canada pour stocker suffisamment de matériel pour combler les besoins raisonnables des organismes de première ligne. On s'attend à ce que les organismes tiers stockent eux-mêmes le matériel imprimé destiné à leurs propres fins.

- b. Afin de protéger l'environnement, de maximiser l'accessibilité et de minimiser les coûts d'entreposage, CATIE encouragera la production de toutes les ressources nouvelles ou révisées en format électronique.
- c. CATIE ne stockera pas de feuillets d'information ou autres publications succinctes téléchargeables.

3.2 Politiques sur le stockage

- a. Toutes les ressources sont conservées en réserve pour une période d'au moins un an ou jusqu'à épuisement des stocks. Les ressources sont examinées annuellement et éliminées de la collection si :
 - elles font l'objet d'une faible demande;
 - d'autres ressources plus à jour ou plus pertinentes sont disponibles;
 - l'éditeur a indiqué qu'il n'était pas en mesure de réimprimer les articles épuisés;
 - une version électronique répondant aux besoins des organismes de première ligne est disponible;
 - elles contiennent des renseignements très désuets ou inexacts.
- b. Les stocks d'une ressource qui fait l'objet d'une demande faible à modérée (entre 10 et 30 commandes dans l'année précédente) seront réduits ou éliminés de la collection. Le fournisseur pourra récupérer les stocks excédentaires ou demander à CATIE de les recycler pour lui.
- c. Les stocks d'une ressource qui fait l'objet d'une demande modérée (entre 10 et 100 commandes dans l'année précédente) seront réduits de manière à combler la demande estimée pour une période de deux ans d'après les commandes antérieures.
- d. Publications statistiques : CATIE ne gardera en inventaire que les derniers numéros de la publication *Le VIH et le sida au Canada : Rapport de surveillance*, et le dernier numéro du *Répertoire des études sur l'incidence et la prévalence du VIH au Canada et de VIH/sida* et *MTS : Actualités en épidémiologie* dans sa collection. Les personnes intéressées seront invitées à consulter les rapports précédents en ligne.
- e. Avis : si l'on envisage de recycler certaines ressources (de les éliminer de la collection de matériel destiné à la distribution), le fournisseur concerné en sera informé par écrit et pourra opter de récupérer ses stocks (à ses propres frais) ou de demander à CATIE de les recycler pour lui.
- f. CATIE se réserve le droit de refuser d'accepter, d'entreposer et de distribuer du matériel.

3.3 Politiques sur la production conjointe de matériel

CATIE reconnaît que d'autres organismes ont pour mandat et sont mieux placés pour mettre en contexte et adapter l'information (y compris les travaux touchant la réduction des méfaits et la santé de populations spécifiques) en fonction du public cible afin de s'assurer que le matériel imprimé est pertinent pour les communautés visées.

La capacité de CATIE à fournir un soutien à l'élaboration de publications par d'autres organismes est extrêmement limitée. Les projets seront étudiés au cas par cas et tout partenariat doit cadrer avec le mandat, les priorités stratégiques et la mission de CATIE.

- a. Dans certains cas, CATIE peut, selon ses populations cibles prioritaires, chercher à forger des partenariats avec des organismes tiers en vue de combler ces lacunes. Le rôle de CATIE dans la production de matériel destiné à des populations spécifiques dépendra des ressources humaines et financières disponibles.
- b. On encourage fortement les tierces parties à imprimer suffisamment d'exemplaires pour une distribution à la fois locale et nationale. Si cela n'est pas possible, on invite les organismes tiers à communiquer avec CATIE pour discuter d'un éventuel partage des ressources pour une impression à plus grande échelle. CATIE se réserve le droit de prendre des décisions concernant l'impression de publications de tierce partie selon le financement disponible, les priorités cernées, la demande antérieure et les tendances émergentes.
- c. Modèles de production conjointe de publications et de soutien pour l'impression :

Copublication : Dans les cas où le rôle de CATIE consiste à apporter d'importantes modifications au contenu et à la mise en page pour qu'une publication soit à jour et pertinente à l'échelle nationale, les droits d'auteur de ladite publication appartiennent à la fois à CATIE et à l'organisme partenaire local. Les deux parties retiendront la copropriété de l'œuvre. La publication mentionnera également la contribution des deux parties, ainsi que celle des fournisseurs de fonds, le cas échéant.

Diffusion à l'échelle nationale : Dans les cas où aucun changement important n'a été apporté au contenu et à la mise en page, mais où le contenu est révisé afin d'être applicable à l'échelle nationale et traduit en français ou en anglais, et où CATIE fournit un soutien pour l'impression, la tierce partie retiendra l'entière propriété de l'œuvre. CATIE encouragera la tierce partie à produire une version électronique du document (format PDF) qui pourra être utilisée à la fois par CATIE et par l'organisme local. CATIE retiendra les droits de distribution sans conditions, y compris celui de la reproduction électronique. CATIE invite vivement la tierce partie à accorder la permission à toute autre partie de reproduire et de distribuer la publication dans son intégralité à des fins non commerciales; cependant toute modification au contenu doit être autorisée par la tierce partie.

Soutien pour l'impression : Dans les cas où la publication d'un organisme tiers vient combler un besoin cerné mais qu'aucune modification au contenu n'est requise, CATIE peut fournir un soutien pour l'impression à la tierce partie. Cette dernière retient la propriété et les droits d'auteur, mais demande à CATIE de lui fournir une aide pour l'impression.

Glossaire terminologique

On entend par « **tierce partie** » un organisme qui produit et distribue ses propres publications, qui sont ou seront disponibles à l'échelle nationale par l'entremise du Centre de distribution de CATIE.